

# Holding patrimoniale

## Les fusions

## Règles comptables

Henry Royal

Fusions  
Règles comptables et fiscales

## **Règles comptables et fiscales des fusions**

Comité de la Réglementation Comptable

CRC, règl. 2004-1, 7 juin 2004. ♦ ANC, règl. 2014-03

Présentation

Valorisation des apports

Contrôle commun, contrôle distinct

Opérations à l'endroit, opérations à l'envers

# Fusions

## Règles comptables et fiscales

### ❖ **Présentation**

- ◆ Les apports ou les échanges sont comptabilisés, chez la société bénéficiaire, à la valeur comptable ou à la valeur réelle.
- ◆ Lorsque les apports sont réalisés à la valeur comptable, il n'y a pas de plus-value. Les plus-values résultant d'apports comptabilisés à la valeur réelle peuvent bénéficier d'un régime de faveur.

BOI-IS-FUS-20-30-30 ♦ CE 8 juin 2005, n° 270967

- ◆ La règle de comptabilisation – valeur comptable ou valeur réelle – concerne les fusions de sociétés contrôlées par des sociétés, et non par des personnes physiques, avec 2 critères :

- la situation de contrôle au moment de l'opération
- le sens de l'opération (à l'endroit, à l'envers). →

- ◆ La règle est également applicable à l'apport partiel d'actifs.

# Fusions

## Règles comptables et fiscales

www.royaformation

Contrôle C. com., art. L 233-16	❖ <b>Valorisation des apports</b>	
	Comptable	Réelle
♦ Entités sous <b>contrôle commun</b> (une société mère)		
1. Opération à l'endroit	<b>x</b>	
2. Opération à l'envers	<b>x</b>	
♦ Entités sous <b>contrôle distinct</b> (sociétés indépendantes)		
3. Opération à l'endroit		<b>x</b>
4. Opération à l'envers	<b>x</b>	

\* **Contrôle commun, contrôle distinct** (C. com., art. L 233-16)

♦ Sociétés sous contrôle **commun** : une des sociétés contrôle préalablement l'autre, ou les deux sociétés sont préalablement sous le contrôle d'une même société mère.

♦ Sociétés sous contrôle **distinct** : il n'y a pas de contrôle commun.

## Fusions

### Règles comptables et fiscales

#### ❖ **Contrôle** C. com., art. L 233-16 : comptes consolidés

Société qui contrôle de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs autres entreprises.

##### 1. Contrôle **exclusif** d'une société par une autre :

- détention directe ou indirecte de la **majorité des droits de vote** dans une autre entreprise
  - ou désignation, pendant 2 exercices successifs, de la majorité des membres de direction ; présomption de désignation par H si plus de 40% des droits de vote dans F
- ou droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires

2. Contrôle **conjoint** : partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les décisions résultent de leur accord.

## Fusions

### Règles comptables et fiscales

#### ❖ **Opérations à l'endroit** : fusion, apport

PCG, art. 742-1

♦ **Fusion à l'endroit.** Après la fusion, l'actionnaire principal de l'absorbante, bien que dilué (sauf dans les cas de fusion simplifiée), conserve son pouvoir de contrôle sur celle-ci :

- la société cible est la société absorbée
- La société initiatrice est la **société absorbante** ou l'une de ses filiales.

♦ **Apport à l'endroit.** Après l'apport, l'actionnaire principal de la société bénéficiaire de l'apport, bien que dilué, conserve son pouvoir de contrôle sur celle-ci :

- la cible est la société dont une branche d'activité est apportée
- l'initiatrice est la **société bénéficiaire** des apports ou l'une de ses filiales.

## Fusions

### Règles comptables et fiscales

#### ❖ **Opérations à l'envers** : fusion, apport

♦ **Fusion à l'envers.** Après la fusion, l'actionnaire principal de l'absorbée prend le contrôle de l'absorbante :

- la cible est la société absorbante
- l'initiatrice est la **société absorbée** ou sa société mère.

♦ **Apport à l'envers.** Après l'apport, la société apporteuse prend le contrôle de la société bénéficiaire des apports, ou renforce son contrôle sur celle-ci :

- la cible est la société bénéficiaire des apports
- l'initiatrice est la **société apporteuse** ou sa société mère.

# Fusions

## Règles comptables et fiscales

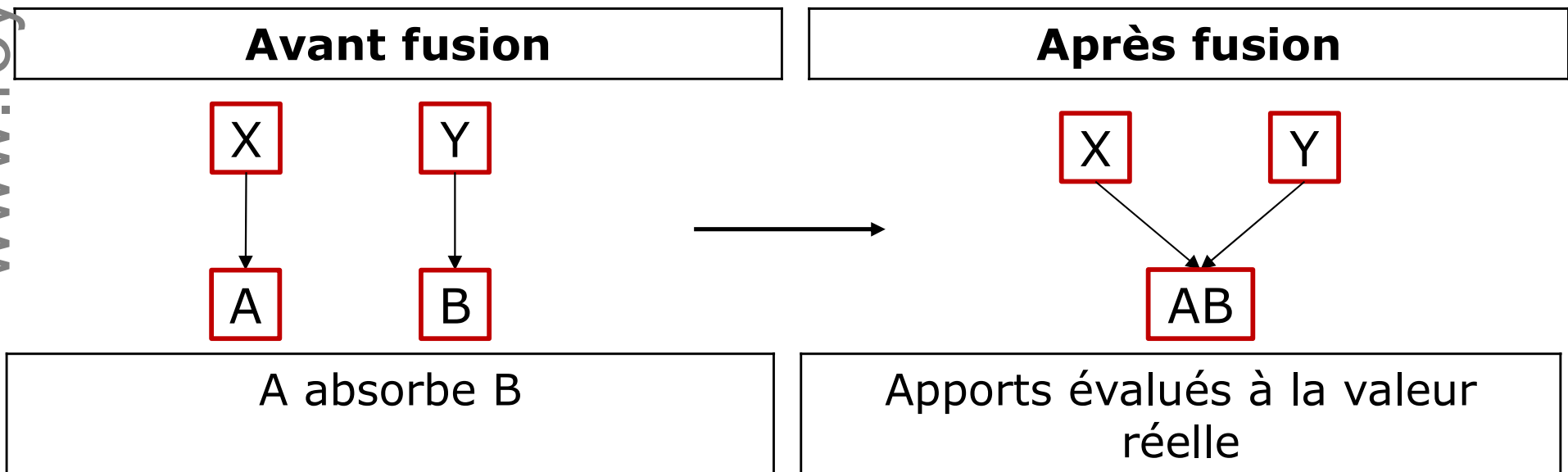
- Exemple apports évalués à la **valeur réelle** :

Fusion entre sociétés sous contrôle distinct ; opération à l'endroit

Contrôle C. com., art. L 233-16	Valorisation des apports	
	Comptable	Réelle

- ◆ Entités sous **contrôle distinct** (sociétés indépendantes)

3. Opération à l'endroit		<b>x</b>
--------------------------	--	----------





## Fusions

### Règles comptables et fiscales

#### ❖ **Règle fiscale** : BOI-IS-FUS-30-20

Sur le plan fiscal, les éléments d'actif et de passif devraient être évalués à la **valeur réelle** à la date de l'opération.

Lorsque la **valeur comptable** s'applique, elle est admise au plan fiscal à la double condition :

- Les apports restent soumis au régime spécial des fusions au regard de l'IS
- La société bénéficiaire des apports reprenne à son bilan les écritures comptables de la société apportée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et que les dotations aux amortissements restent calculés à partir de la valeur d'origine.

## Fusions

### Règles comptables et fiscales

#### ❖ **Exemples** de détermination de la valeur d'apport

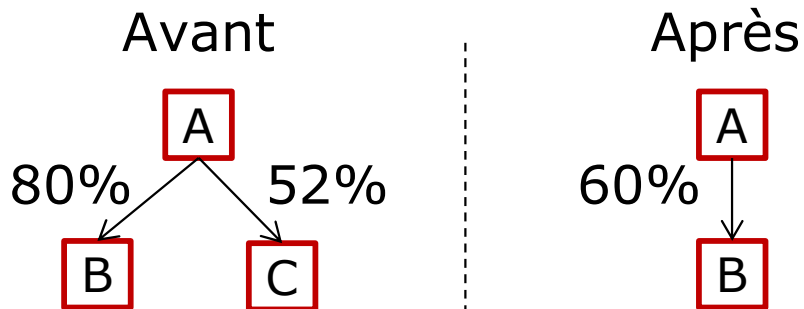
- 1 Fusion entre deux sociétés sœurs sous contrôle commun
- 2 Fusion à l'endroit entre mère et fille
- 3 Fusion à l'envers entre société mère et fille
- 4 Apport partiel d'actifs entre sociétés sœurs sous contrôle commun
- 5 Scission entre sociétés sous contrôle commun
- 6 Fusion entre sociétés sous contrôle distinct
- 7 Apport partiel d'actif à l'envers d'une branche d'activité entre sociétés sous contrôle distinct
- 8 Fusion à l'envers de sociétés sous contrôle distinct

# Fusions

## Règles comptables et fiscales

### 1 Fusion entre deux sociétés sœurs sous contrôle commun

B absorbe C



Contrôle commun + Opération à l'endroit  
→ Apports évalués en **valeur comptable**

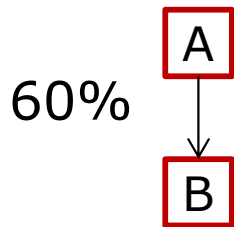
# Fusions

## Règles comptables et fiscales

### 2 Fusion à l'endroit entre mère et fille

A absorbe B

Avant



Après



Contrôle commun + Opération à l'endroit  
→ Apports évalués en **valeur comptable**

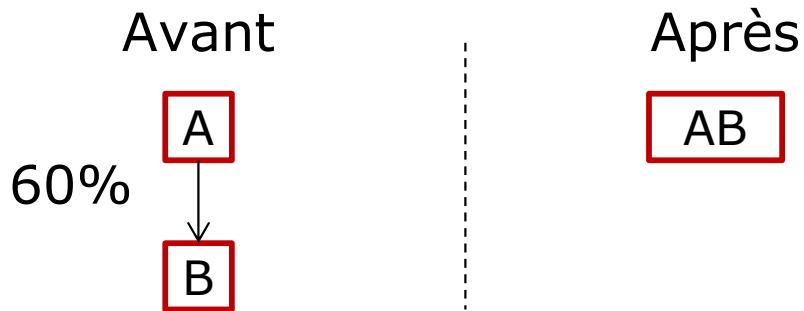
# Fusions

## Règles comptables et fiscales

### 3 Fusion à l'envers entre société mère et fille

www.royalformation

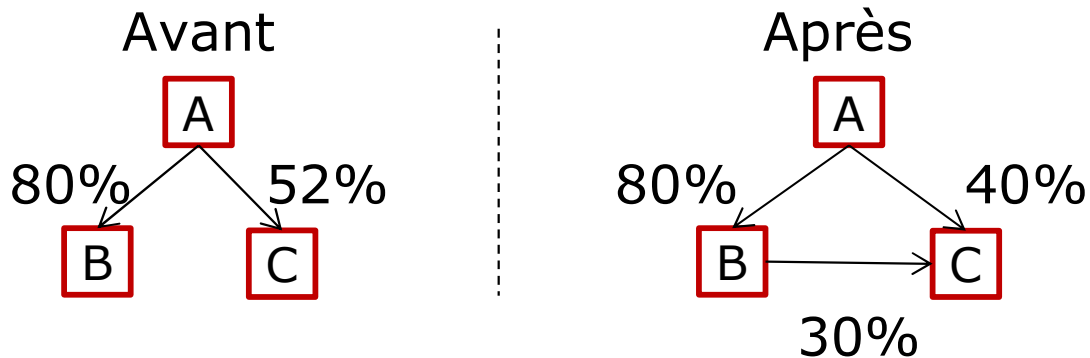
B absorbe A



Contrôle commun + Opération à l'envers  
→ Apports évalués en **valeur comptable**

## 4 Apport partiel d'actifs entre sociétés sœurs sous contrôle commun

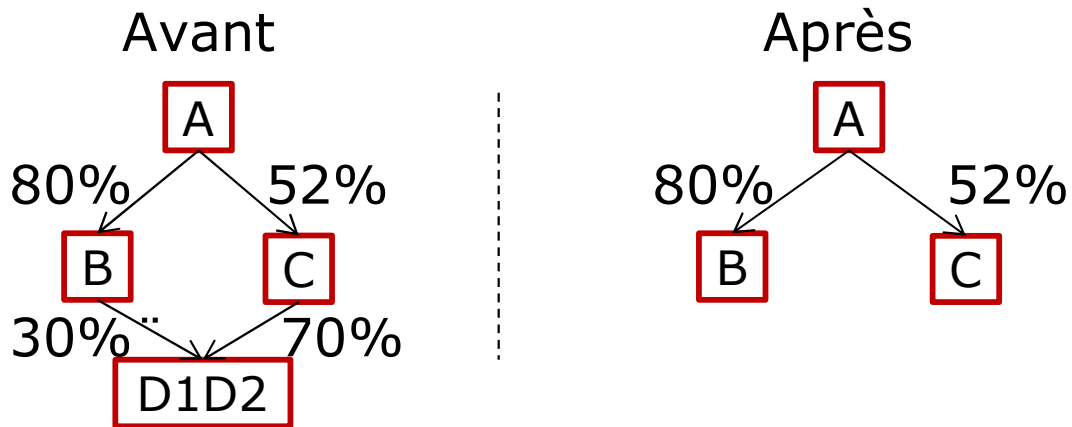
B apporte une branche d'activité à C



Contrôle commun + Opération à l'endroit  
→ Apports évalués en **valeur comptable**

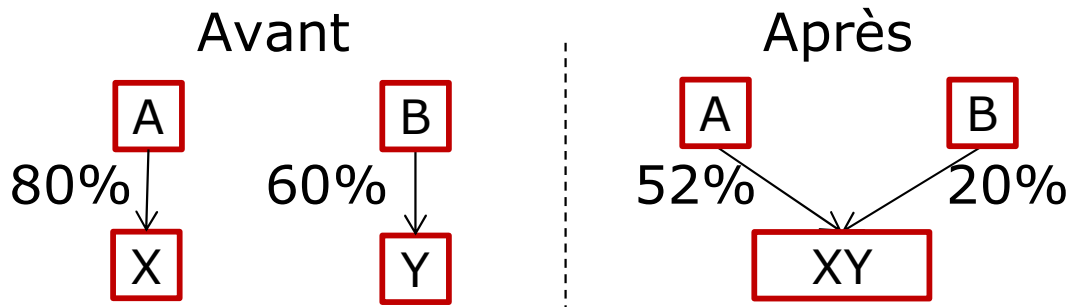
## 5 Scission entre sociétés sous contrôle commun

Scission de D au profit de B et C ; apport d'activités



Contrôle commun + Opération à l'endroit  
→ Apports évalués en **valeur comptable**

## 6 Fusion entre sociétés sous contrôle distinct

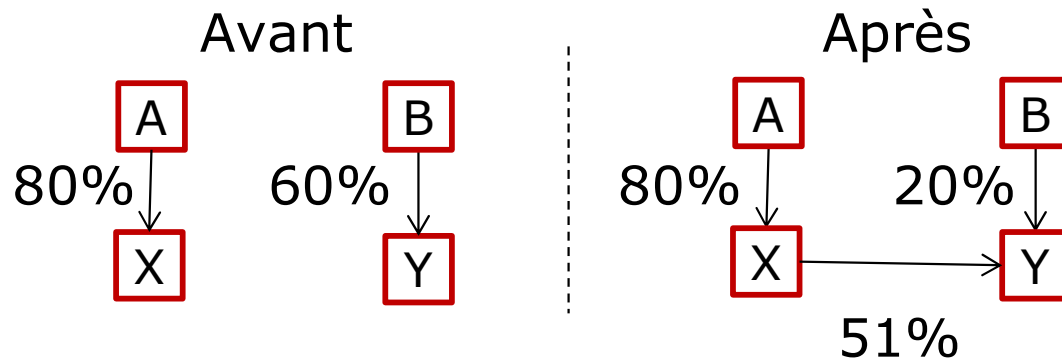


Contrôle distinct + Opération à l'endroit  
→ Apports évalués en **valeur réelle**



## 7 Apport partiel d'actif à l'envers d'une branche d'activité entre sociétés sous contrôle distinct

X apporte une branche d'activité à Y et X prend le contrôle de Y



Contrôle distinct + Opération à l'envers

→ Apports évalués en **valeur comptable**

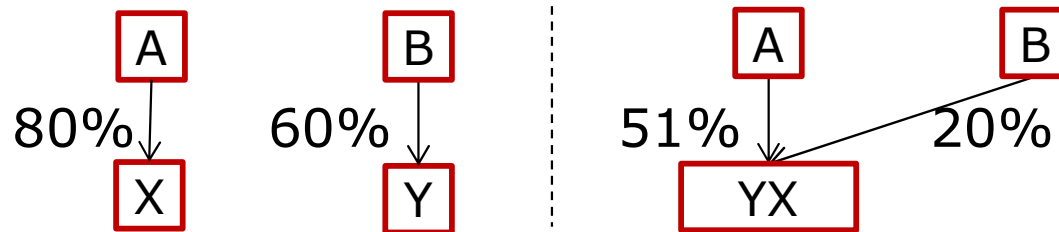
du fait que les actifs et passifs de la cible Y ne figurent pas dans le traité d'apport.

## 8 Fusion à l'envers de sociétés sous contrôle distinct

Y absorbe X et A prend le contrôle de Y

Avant

Après



Contrôle distinct + Opération à l'envers

→ Apports évalués en **valeur comptable**

du fait que les actifs et passifs de la cible Y ne figurent pas dans le traité d'apport.

Holding patrimoniale, groupe familial

## **4<sup>ème</sup> partie. Les fusions**

I. Présentation

II. Les schémas des fusions

III. Fusion-absorption ; exemples

IV. Règles comptables et fiscales

**→ V. Régime fiscal des fusions**

Je vous remercie pour votre intérêt

Henry Royal, [henry.royal@orange.fr](mailto:henry.royal@orange.fr) - Tél : 06 12 59 00 16

Formations avocats, experts comptables, notaires

[www.royalformation.com](http://www.royalformation.com)

Ingénierie du chef d'entreprise

[www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com](http://www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com)

Gouvernance d'entreprise familiale

[www.chef-entreprise-familiale.com/](http://www.chef-entreprise-familiale.com/)